



# Les produits

MÉMO N°3.1



## L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS NON COSMÉTIQUES

### ● QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Le règlement européen CE n°1272/2008 du 16 décembre 2008 a mis en place un nouvel outil de classification et d'étiquetage des produits chimiques (non cosmétiques) : **le Classification, Labelling and Packaging ou CLP.**

Cela a pour principales modifications une redéfinition et une nouvelle répartition des dangers induits par l'utilisation de produits chimiques et une modification des informations figurants sur les étiquettes.

**Cela se traduit par deux principales obligations pour un gérant de salon de coiffure : remplacer progressivement les anciennes étiquettes et mettre à jour les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits non cosmétiques présents sur le salon.**

### ● QUE DOIS-JE FAIRE POUR ÊTRE CONFORME ?

1

Prendre connaissance et se familiariser avec les nouvelles étiquettes afin de pouvoir évaluer les risques et adopter les gestes de précaution qui s'imposent.



2

Ré-étiqueter à l'identique les produits reconditionnés.



3

Demander aux fournisseurs les Fiches de Données de Sécurité à jour des produits utilisés.

Mettre à jour les informations / formations et consignes de sécurité du personnel sur le sujet.

Vérifier si les précautions d'utilisation et de stockage n'ont pas été modifiées avec l'actualisation de ces étiquettes.

### ● EN SAVOIR PLUS ?

- **moncoiffeursengage.com** : fiche juridique sur le thème « Les produits » : « L'étiquetage des produits non cosmétiques »
- **www.inrs.fr** : site de l'Institut National de la Recherche et de la Sécurité



**INSTITUTIONS  
DE LA COIFFURE**

Membres du Groupe AG2R LA MONDIALE

